



## DÉCISION DU MAIRE

N°04/2025

**Objet : Emprunt à taux fixe 2025**

**Le Maire de la Commune de Boucau,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** les besoins de financement de la collectivité ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Pour financer son programme d'investissement, la Commune de BOUCAU décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt à taux fixe de marché dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 426 500€

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : financement des travaux d'investissement 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046 (tranche mise en place jusqu'au versement des fonds)

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois jusqu'au 23 janvier 2026

Taux d'intérêt : 3.99% annuel fixe

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat du prêt

#### **ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Boucau, le 09/12/2025  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ

